



COMMUNE DE BESSENS

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction de circuler

AM 2024-24

Le Maire de la commune de Bessens

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et l'article L2213-1,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 sur les pouvoirs de police du maire,

Considérant les dégradations constatées par nous, Maire de la Commune de Bessens, nous faisons valoir notre pouvoir de police et ordonnons à Voies navigables de France (VNF) et à l'ensemble des opérateurs travaillant pour son compte sur le chantier des berges du Canal à Bessens de cesser immédiatement toutes circulations de camions ou engins de chantier sur le chemin des Palanques, le chemin du Canal et le chemin des Acacias.

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Interdiction

Il est interdit à Voies navigables de France (VNF) et à l'ensemble des opérateurs travaillant pour son compte sur le chantier des berges du Canal à Bessens de faire circuler tout camion ou engin de chantier sur le chemin des Palanques, le chemin du Canal et le chemin des Acacias.

Article 2 : Date d'exécution

La période d'interdiction est valable à compter du 16 juillet 2024 jusqu'à ce que les dégradations constatées par M. Le Maire soient remises en état.

Article 3 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Voies navigables de France,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Grisolles,
- SDIS de Montauban,
- la SARL Cencigh,
- Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Bessens, le 16 juillet 2024

Le Maire

Adrien RAPHET

